

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

CONSULTATION ÉLECTRONIQUE

DÉLIBÉRATION N° 2020-00

AVIS SUR LA DEMANDE DE DÉLÉGATION À LA « COMMISSION ESPACES PROTÉGÉS » DE L'AVIS FINAL SUR LE PROJET DE PARC NATUREL RÉGIONAL DU MONT-VENTOUX

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017, portant approbation du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature ;

Le CNPN a donné un **avis favorable à l'unanimité** (25 favorables, 0 contre, 0 abstention) pour la délégation de l'avis final sur le projet de Parc naturel régional du Mont-Ventoux à la Commission Espaces protégés.

Le président du Conseil national de la
protection de la nature,



Serge MULLER